

TABLE CHRONOLOGIQUE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF PSE

Date	Jurisdiction	Affaire	Objet ¹
14/X/2013	TGI Nanterre	n°13/02140, CANON	Incompétence juge judiciaire/PSE
15/X/2013	TGI Nanterre	n°13/02451 BONNA-SABLA	Incompétence juge judiciaire/PSE
21/XI/2013	TGI Créteil	n°13/01404 RICOH	Incompétence juge judiciaire/PSE
27/XI/2013	TA Nîmes	n°1302334 CALL EXPERT (LJ)	Un syndicat non signataire n'a pas intérêt et qualité pour agir /L1233-57-4 (<i>solution périmée</i>)
² 27/XI/2013	TA Nantes	n°1302234	Un syndicat n'a pas intérêt et qualité pour agir (<i>solution périmée</i>) (<i>citée in art. C.TAILLANDIER, SS Lamy, 24 mars 2014</i>)
6/XII/2013	TA Nîmes	n°1302452 CALL EXPERT (LJ)	Rejet critique rédaction unilatérale PV par Syndic (paraphé par secrétaire de séance et pas de contestation sur le fond) Réunion au Cabinet du Syndic en présence forces de l'ordre : ne vicie pas la procédure Informations limitées (par vols et sabotages) mais suffisantes pour émettre un avis éclairé Calendrier spécifique de la procédure en cas de LJ (L1233-58) Omission (information reçue tardivement) de postes en emplois précaires non immédiatement disponibles ne suffit pas à considérer le PSE comme insuffisant Mesures suffisantes dans contexte (LJ) Affichage de la décision effectué par huissier et ne fait pas l'objet du contrôle DIRECTE
20/XII/2013	TA Bordeaux	n°1304315 IPL ATLANTIQUE (RJ)	Référé suspension- Rejet - condition d'urgence non remplie en l'espèce compte-tenu : - Des difficultés économiques de l'entreprise (en RJ), pour éviter de basculer en LJ : risque pour l'ensemble du personnel - Licenciements inéluctables et indispensables
20/XII/2013	TA Montreuil	n°1309825 et alii CLINIQUE VAUBAN (LJ)	Annulation Le CE/DUP a intérêt et qualité pour agir Un salarié (licencié) a intérêt et qualité pour agir Principe-Irrégularités de procédure – Prise en compte seulement si elles ont eu pour effet de fausser les débats ou d'empêcher le CE de rendre un avis en connaissance de cause Grief retenu : refus d'assistance par expert dans le cadre légal, remplacé par mission aux frais du CE (<i>censuré par CAA 13/V/2014</i>) Catégories professionnelles/critères d'ordre – Grief écarté
24/I/2014	CE	n°374163 RICOH	Compétence territoriale TA Le délai de 3 mois ne court devant la juridiction compétente (en cas de retransmission du dossier) que de la réception du dossier
28/I/2014	TA Montreuil	n°1310820 AVIAPARTNER	L'obligation de reclassement n'incombe qu'à l'employeur ; une fois qu'il a sollicité le groupe, il n'est pas responsable de l'absence de réponse positive des autres sociétés

¹ Certains points ne sont plus mentionnés dans la synthèse des décisions ultérieures lorsque la jurisprudence est manifestement stabilisée (exemple : recevabilité des actions du CE, de syndicats, ou de salariés)

² Certaines décisions ne sont pas en notre possession mais nous sont connues par diverses sources (citation dans la décision d'appel, publications, ...)

04/II/2014	TGI Paris	n°1450332 Hôtel LUTETIA	Incompétence juge judiciaire/PSE Argumentation soutenue : motif économique frauduleux – interdiction mettre en œuvre licenciements (Bref Liaisons sociales du 6/2/2014)
07/II/2014	TA Cergy	n°1400713 HEINZ	Le CE a intérêt et qualité pour agir Un syndicat a intérêt et qualité pour agir Tout salarié a intérêt et qualité pour agir Référé suspension- admission car doute sérieux et licenciements imminents
07/II/2014	TA Montreuil	n°1311216 SAFIG (LJ)	Annulation Entrée en vigueur Loi du 14 juin 2013 : prise en compte de la date de l'envoi des convocations à la 1° réunion et pas de la 1° réunion elle-même Le DIRECCTE n'avait pas (encore) compétence
07/II/2014	TA Montreuil	n°1311393 DARTY	Principe-Irrégularités de procédure – Prise en compte seulement si elles ont eu pour effet de fausser les débats ou d'empêcher le CE de rendre un avis en connaissance de cause Ex : présence en surnombre représentants employeur non critiquée Contrôle administratif limité si accord majoritaire Absence de liste complète des postes de reclassement depuis l'origine sans incidence Non inclusion de postes devenus disponibles en cours d'année sans influence au regard de l'accord majoritaire Offre valable d'emploi (rejet grief de « non sérieuses ») Modifications tardives PSE, clairement identifiées et favorables aux salariés (pas de grief)
11/II/2014	TA Chalons en Champagne	n°1302232 ODCF (LJ)	Annulation Pas de contrôle administratif du motif économique Grief retenu PSE insuffisant /analyse détaillée de 3 rubriques en termes d'efficacité/adaptation aux besoins perçue par le juge
21/II/2014	CE	n°374409 IPL Atlantique (RJ)	Référé suspension- Rejet confirmé- condition d'urgence non présumée et non remplie en l'espèce
04/III/2014	TA Bordeaux	n° IPL Atlantique (RJ)	Catégories professionnelles/critères d'ordre –LJ/RJ pas de contrôle DIRECCTE lorsque fixé par décision du Tribunal de commerce
26/III/2014	TA Lille	N°1307584 CALAIRE CHIMIE (LJ)	Inexistence de postes de reclassement de reclassement dans le Groupe n'établit pas absence de recherche
17/IV/2014	TA Douai	n°14DA00728 VG GOSENS (LJ)	Les PV de CE ne font pas partie du dossier complet requis
15/IV/2014	CAA Marseille	n°14MA00387 CALL EXPERT (LJ)	Annulation Grief retenu : Non transmission réponse à observations DIRECCTE (L1233-57-6) eu égard à l'importance de ces éléments (Nota : différence/injonction-L1233-57-5)
18/IV/2014	TA Grenoble	n°1400318 ND VRAC PULVE	Information suffisante expert-comptable Pas d'interférence Accord GEPEC avec contrôle PSE Non inclusion de postes devenus disponibles en cours d'année sans influence au regard du contenu du plan Possibilité pour l'Administration de ne pas retenir après explications grief d'une injonction antérieure inexécutée

22/IV/2014	TA Cergy	n°1400714 HEINZ	Annulation Le CE a intérêt et qualité pour agir Tout salarié a intérêt et qualité pour agir <i>CE Européen et Consultation sur les orientations stratégiques : Pas d'interférence (Concl. Rapporteur Public-point non repris dans la décision)</i> Grief retenu : non mention d'injonction dans les visas (<i>censuré sur ce point par CAA Versailles 16/IX/2014, qui a aussi annulé mais sur un autre point (info CE sur motif économique allégué par employeur)</i>)
22/IV/2014	TA Cergy	n°1400989 TNS SOFRES	Annulation Grief retenu : non mention d'injonction dans les visas (<i>censuré sur ce point par CAA Versailles 16/IX/2014 qui a annulé sur un autre fondement d'insuffisance de motivation sur le caractère suffisant du PSE</i>)
05/V/2014	TA Montreuil	n°1402206 LUFTHANSA	Référé suspension- rejet dès lors que la mise en œuvre des licenciements n'était pas susceptible d'intervenir avant le jugement au fond de la requête du CE
13/V/2014	CAA Versailles	n°14VE00587 Clinique VAUBAN (LJ)	Irrégularités de procédure (Non)– Présence avocat de l'employeur, sans que les représentants du personnel s'y soient opposés Grief non retenu : défaut d'assistance par expert dans le cadre légal (<i>car expert non désigné dans cadre légal et financement expertise contractuelle par CE sur son budget de fonctionnement</i>) Catégories professionnelles/critères d'ordre – Grief écarté car pas de contrôle DIRECCTE lorsque fixé par décision du Tribunal de commerce
23/V/2014	TA Paris	n°1402928 Hôtel LUTETIA	Non prise en compte des CDD dans décompte licenciements; il n'appartient ni à l'autorité administrative ni au juge administratif de requalifier des contrats de travail Demande d'injonction irrecevable car formulée après délai légal correspondant (demande d'infos pour l'expert après remise rapport expert) Pas de contrôle administratif du motif économique Plan suffisant –Analyse détaillée Rejet du Grief d'illicéité du licenciement pour refus de mise à disposition / loi CHERPION (/interdiction du licenciement individuel or ici économique) Document unilatéral transmis à la DIRECCTE modifié/consultation du CE, mais non substantiel et améliorations (pas de grief) Pas d'obligation pour la DIRECCTE de notifier le document unilatéral au CE, a fortiori en annexe de sa décision
03/VI/2014	TA Montreuil	n°1401992 ASTERION	Pas de manquement à la neutralité lorsque la DIRECCTE demande une pièce permettant de sécuriser la procédure Irrégularités de procédure (Non)– Présence en surnombre représentants de l'employeur, sans que les représentants du personnel s'y soient opposés Examen concomitant acte mixte (accord partiel + document unilatéral) et pas de délai minimum d'examen : possibilité décision commune en 15 jours Mesures suffisantes (et examen global s'agissant de la combinaison d'un accord partiel et d'un document unilatéral)
06/VI/2014	TA Marseille	n°1401877 LF FOUNDRY (LJ)	Annulation Motivation insuffisante sur caractère satisfaisant du PSE
19/VI/2014	TA Nîmes	n° MONCIGALE (RJ)	Pas de contrôle administratif de la consultation sur les orientations stratégiques

23/VI/2014	CAA Nancy	n°14NC00528 ODCF (LJ)	Annulation Grief retenu SE insuffisant /analyse détaillée, spécialement sur le caractère suffisant pour un reclassement à l'étranger Insuffisante participation financière du Groupe (<i>Pourvoi Ministère du travail</i>)
24/VI/2014	CAA Versailles	n°14VE00884 DARTY	Consultation CE/ Accord sur le PSE Principe- Irrégularités de procédure – Prise en compte seulement si elles ont eu pour effet de fausser les débats ou d'empêcher le CE de rendre un avis en connaissance de cause Exemple : présence en surnombre représentants employeur non critiquée Absence de liste complète des postes de reclassement depuis l'origine sans incidence Non inclusion de postes devenus disponibles en cours d'année sans influence au regard du contenu du plan Offre valable d'emploi (rejet grief de « non sérieuses ») Non transmission réponse à injonctions DIRECCTE (L1233-57-5) (<i>Nota : différence avec observations</i>) Modifications tardives PSE, clairement identifiées et favorables aux salariés Contrôle administratif limité sur le contenu du PSE si accord majoritaire L'Administration n'a pas à se prononcer sur la procédure de négociation conduite par les partenaires sociaux
30/VI/2014	CAA Bordeaux	n°14BX01084 IPL Atlantique (RJ)	Absence de mandat spécifique de l'Administrateur judiciaire : grief rejeté Pas de contrôle administratif du motif économique Principe-Irrégularités de procédure – Prise en compte seulement si elles ont eu pour effet de fausser les débats ou d'empêcher le CE de rendre un avis en connaissance de cause Exemple : imprécision et erreurs d'information Exemple : documents étrangers non traduits; pas de demande de l'expert Info suffisante du CE sur postes de reclassement à l'international Délai de 3 J communication Odj et pas des documents au CE Irrecevabilité d'une demande d'injonction faute de mandat exprès et de motivation requise Saisine CPN emploi hors champ contrôle PSE L'obligation de reclassement n'incombe qu'à l'employeur ; une fois qu'il a sollicité le groupe, il n'est pas responsable de l'absence de réponse positive Appréciation globale du caractère suffisant du PSE Absence de mention de la rémunération dans certaines offres de reclassement ; ne vicie pas le plan ; possibilité précision dans offre individuelle Absence de mesures de chômage partiel / motif structurel Mesures diverses (départ volontaire, ...) requises par CC Chimie Information requise sur catégories professionnelles/critères d'ordre – Grief écarté malgré injonction non suivie de modifier PSE car info communiquée et pas d'incidence sur ses de l'avis ou de la décision du DIRECCTE Circonstances postérieures d'exécution du plan : grief inopérant
1/VII/2014	CAA Marseille	n°14MA1909 MILONGA (LJ)	Annulation Pas d'obligation d'affichage du PSE en cas de RJ/LJ Mais inopposabilité du délai de recours tant que notification pas faite aux intéressés et exigence de précision des voies de recours Décision administrative d'homologation qui, même positive, doit être motivée Grief retenu Mesures insuffisantes et erreur d'appréciation par rapport aux moyens du Groupe qui avait refusé son concours alors qu'il l'avait donné pour u plan précédent 5 mois avant(<i>Pourvoi du Ministère du travail</i>) Grief retenu Motivation insuffisante sur caractère satisfaisant du PSE (<i>Pourvoi du Ministère du travail</i>)

3/VII/2014	CAA Douai	n°14DA00635 CALAIRE CHIMIE (LJ)	Appréciation du PSE <i>per se</i> , sans référence à des plans passés, alors que l'entreprise appartenait alors à un autre Groupe
04/VII/2014	TA Versailles	n°1402915 SKF	Le CHSCT a intérêt et qualité pour agir et sa compétence n'est pas limitée à la situation des seuls salariés qui restent) Pas d'interférence droit d'alerte/contrôle PSE Loyauté négociation –grief rejeté Grief de vice du consentement ne peut être invoqué par un non signataire Accord majoritaire – limitation du contrôle DIRECCTE : il ne lui appartient pas de s'immiscer dans les choix des signataires Rejet du grief qu'un engagement de ne pas licencier antérieur à la validation/homologation constituerait une mise en œuvre anticipée illicite viciant la procédure
04/VII/2014	TA Versailles	n°1403072 n°1403250 SANOFI	Loyauté négociation– Grief écarté Pas de contrôle des mandats des DS signataires de l'accord majoritaire (<i>décision censurée par CAA Versailles 22/X/2014, mais pourvoi</i>) Possibilité négociation concomitante à l'information consultation Articulation mobilité et reclassement/ principe d'égalité – Grief écarté Catégories professionnelles/critères d'ordre – Grief écarté
07/VII/2014	TA Rennes	n°1402023 FOBI (LJ)	Etablissement unilatéral de l'ordre du jour sans incidence sur régularité de la procédure (<i>cf. CE 04/XII/2013, n°362142 et concl. R.KELLER dans un dossier de salarié protégé</i>) Mesures de reclassement- prise en compte des contraintes spécifiques de la procédure de LJ-pas d'erreur manifeste d'appréciation Lien avec CSP (<i>Nota : censuré par CAA Nantes (9X2014) Mais pourvoi</i>)
08/VII/2014	TA Strasbourg	n°1401942 PIM Industries (RJ)	Annulation Le CE d'une société reprenneuse n'a pas intérêt et qualité pour agir Grief retenu Motivation insuffisante sur caractère satisfaisant du PSE/Moyens Groupe
11/VII/2014	TA Cergy	n°1404270 MORY DUCROS (LJ)	Annulation Détermination du périmètre d'ordre des licenciements à un niveau <Entreprise : Possibilité reconnue (<i>Nota : censuré par CA Versailles 22/X/2014, mais pourvoi</i>) Mais Grief retenu périmètre trop étroit (agences) méconnaissant l'exigence d'objectivité nécessaire des critères d'ordre
15VII/2014	TA Orléans	n°1401688 REPUBLIQUE DU CENTRE	Compétence DIRECCTE de l'entreprise nonobstant réorganisation du Groupe Pas de contrôle administratif du motif économique Principe- Irrégularités de procédure – Prise en compte seulement si elles ont eu pour effet de fausser les débats ou d'empêcher le CE de rendre un avis en connaissance de cause : Exemples : imprécision et erreurs d'information Modifications tardives PSE, clairement identifiées et favorables aux salariés Pas de risques psychosociaux d'une ampleur telle que justifiant infos ou études supplémentaires
17/VII/2014	CAA Douai	n°14DA00728 VG GOOSENS (LJ)	Principe- Irrégularités de procédure – Prise en compte seulement si elles ont eu pour effet de fausser les débats ou d'empêcher le CE de rendre un avis en connaissance de cause Bien que n'ayant pas le PV de la réunion, la DIRECCTE avait (note de la direction) des informations suffisantes pour apprécier la régularité de la procédure Mesures suffisantes par rapport aux moyens de l'entreprise et du groupe

22/VII/2014	TA Paris	n°1407751 LIBRAIRIES CHAPITRE (LJ)	Contrôle du coemploi par l'Administration, mais non applicable en l'espèce (cf. Cass. Soc. 2 juillet 2014, MOLEX) Le contrôle par un fonds d'investissement n'en fait pas le groupe de référence pour le contrôle des moyens affectés ou du reclassement Consultation du CHSCT/Projet important : non puisque fermeture et pas de demande d'avis du CE Mesures suffisantes par rapport aux moyens de l'entreprise et du groupe Offres de reclassement écrites et fermes Conditions de notification de la décision administrative sans effet sur sa légalité Motivation - Omission mention expresse sur régularité consultation CHSCT ne suffit pas à établir que ce point n'ait pas été vérifié
23/VII/2014	TA Caen	n°1401157 AVINOV (RJ)	Rejet du grief fait à l'Administration d'avoir par une demande de document ayant donné lieu à régularisation abouti à sécuriser le dossier au détriment des salariés Principe- Irrégularités de procédure – Prise en compte seulement si elles ont eu pour effet de fausser les débats ou d'empêcher le CE de rendre un avis en connaissance de cause Mesures suffisantes par rapport aux faibles moyens de l'entreprise Catégories professionnelles/critères d'ordre – en cas de LJ, application décision TC Critère qualités professionnelles – notation uniforme faute de fiches de poste et d'évaluation sans aucun caractère discriminatoire ou subjectif
10/IX/2014	TGI Nanterre (Référé)	n°14/02021 AIRBUS ASTRIUM	Incompétence juge judiciaire/PSE, y compris volet risques psychosociaux (solution en conflit avec CAA Nancy 16/X/2014) (Confirmé au fond le 5 février 2015)
11/IX/2014	CAA Lyon	n°14LY01839 ND VRAC PULVE	Pas de contrôle du motif économique et des choix économiques de l'employeur L'expert-comptable ne peut exiger la production de documents n'existant pas et dont l'établissement n'était pas obligatoire pour l'entreprise Information suffisante de l'expert après intervention de l'Administration et 1 ^{er} refus d'homologation Pas d'interférence Accord GEPEC avec contrôle PSE Rejet critique sur liste de postes de reclassement non figée (CDD), d'autres postes s'y ajoutant au fil de l'eau Grief écarté de ne pas tenir compte de sa propre injonction (point corrigé par employeur après 1 ^{er} rejet et avant homologation finale)
16/IX/2014	CAA Versailles	n°14VE01833 TNS SOFRES	Annulation Motivation : le DIRECCTE peut se contenter de relever généralement que la procédure a été régulière sans avoir à en refaire l'exposé détaillé Mais Grief retenu : motivation insuffisante sur caractère satisfaisant du PSE
16/IX/2014	CAA Versailles	n°14VE01826 HEINZ	Annulation Le CCE a intérêt et qualité pour agir Un salarié a intérêt et qualité pour agir –y compris si son emploi n'est pas supprimé Erreurs ou omissions affectant les visas sans incidence sur sa légalité Grief non mention d'injonction non retenu (censurant TA Cergy 22/04/2014) Grief retenu : défaut d'information sur motif "au niveau européen" invoqué par l'employeur (Opposition Rapporteur Public- Débat et pourvoi Ministère du travail car débat sur incompétence DIRECCTE et JA pour contrôle du motif éco.)

22/IX/2014	TA Montreuil	n°1405860 Eclaireurs de France	<p>Le CE a intérêt et qualité pour agir</p> <p>Possibilité légale de mise en œuvre concomitante procédures L. I et II</p> <p>Informations anciennes n'empêchant pas CE de porter un avis</p> <p>Pas de grief Non transmission réponse à injonctions DIRECCTE (L1233-57-5)+ information transmise aux OS (<i>Censure CA Versailles 03/II/2015 sur ce point</i>)</p> <p>Information suffisante CHSCT</p> <p>Saisine CPN emploi hors champ contrôle administratif du PSE</p> <p>Mesures suffisantes par rapport aux moyens de l'entreprise qui n'avait pas à vendre son actif immobilier à cet effet</p> <p>Critère qualité professionnelle évalué sur base entretiens d'évaluation (<i>en accord avec CE</i>)</p> <p>Mise en place cellule d'écoute avant fin consultation ne vicie pas la procédure</p>
25/IX/2014	TA Orléans	n°1402485 Conserveries du Blaisois	<p>Contentieux initié par employeur contre refus d'homologation</p> <p>Décision suffisamment motivée</p> <p>Erreur de date purement matérielle puisque dans le délai légal</p> <p>Aucune disposition du Code n'implique que les motifs de refus ont du faire l'objet d'observations préalables</p> <p>Le fait que le plan soit similaire à un plan antérieur non contesté est sans influence</p> <p>Examen du PSE rubrique par rubrique- Grief retenu par DIRECCTE et TA: (1) traitement moins favorable mutations vers établissement proche (qui était la proposition initiale de mutation dont le refus a donné lieu à la procédure de licenciement)</p> <p>(2) Durée du congé de reclassement insuffisante, notamment en référence à un plan précédent</p> <p>(3) insuffisance mesures de formation</p> <p>Allégations de partialité de l'Administration non corroborées par dossier</p>
30/IX/2014	CAA Versailles	n°14VE02100 SKF	<p>Suffisance information CHSCT à apprécier par rapport à sa mission et <i>in globo</i> et pas par rapport aux griefs ponctuels</p> <p>Non prise en compte demandes CGT ne vicie pas la négociation dès lors que ces points ont bien été débattus</p> <p>Rejet du grief qu'un engagement de ne pas licencier antérieur à la validation/homologation constituerait une mise en œuvre anticipée illicite viciant la procédure : simple élément de négociation extérieur à l'objet imposé du PSE</p>
30/IX/2014	CAA Versailles	n°14VE02163 n°14VE02167 SANOFI	<p>Annulation</p> <p>Grief retenu : irrégularité mandats DS signataires de l'accord faute de renouvellement suite à élections post loi de 2008</p> <p>(<i>Débat et pourvoi Ministère du travail car le contrôle de la DIRECCTE n'a pas à inclure celui de la validité des mandats apparents</i>)</p>
2/X/2014	CAA Paris	n°14PA02909 Hôtel LUTETIA	<p>Non prise en compte des CDD dans décompte licenciements</p> <p>Document unilatéral transmis à la DIRECCTE modifié/Consultation du CE, mais non substantiel et améliorations (pas de grief)</p>
9/X/2014	CAA Nantes	n°14NT01839 FOBI (LJ)	<p>Annulation</p> <p>Grief retenu Insuffisance des moyens fournis par Groupe (<i>Pourvoi Ministère du travail</i>)</p>

14/X/2014	TA Paris	n°1411810 FRANCE TELEVISION	Document unilatéral transmis à la DIRECCTE modifié/Consultation du CE, mais mesures d'améliorations, issues de la négociation et ayant donné lieu à consultation (pas de grief) Grief non retenu : Non transmission réponse à observations DIRECCTE (<i>Nota : différence/injonction-L1233-57-5</i>); mais info transmise aux secrétaires de CE et de facto connue des élus : irrégularité non substantielle Mesures suffisantes /moyens de l'entreprise et du groupe Dispense de plan de reclassement interne pour PDV Critères d'ordre et catégories professionnelles correspondantes non nécessaires pour un PDV Possibilité de proposer en priorité le volontariat aux salariés occupant les postes exposés sans affecter caractère volontaire (pas d'inégalité de traitement) Détermination du périmètre d'ordre des licenciements à un niveau <Entreprise : Possibilité reconnue
16/X/2014	CAA Nancy	n°14NC01417 BASF	Incompétence autorité administrative /volet risques psychosociaux (<i>solution en conflit avec TGI Nanterre 10/IX/2014</i>) Pas de contrôle administratif du motif économique Pas d'interférence Accord temps de travail avec contrôle PSE Contrôle risques psychosociaux pas du ressort DIRECCTE (<i>Cf. incompétence parallèle judiciaire, TGI Nanterre, 10/09/2014, AIRBUS ASTRIUM</i>) Expert-comptable – Information suffisante : il ne peut être reproché à l'employeur de n'avoir pas donné suite aux demandes tendant à la communication de documents dont il n'était pas tenu de disposer ni d'avoir refusé de procéder à leur élaboration à la seule fin de satisfaire la demande de l'expert Absence expert comptable à réunion hors délai sans incidence dès lors que rapport présenté dans les délais Pas d'incidence allégation durée de réunion insuffisante car CE et CHSCT le même jour Document unilatéral transmis à la DIRECCTE modifié/Consultation du CE, mais non substantiel et améliorations (pas de grief) QPC c/L1233-24-4 permettant à l'employeur de modifier son document unilatéral après consultation et avant envoi au DIRECCTE– Rejet, dès lors qu'il n'en diffère que pour tenir compte de l'avis du CE Décision administrative suffisamment motivée
22/X/2014	CAA Nantes	n°14NT02044 REPUBLIQUE DU CENTRE	Pas de contrôle administratif du motif économique Principe- Irrégularités de procédure – Prise en compte seulement si elles ont eu pour effet de fausser les débats ou d'empêcher le CE de rendre un avis en connaissance de cause : Exemples : imprécision et erreurs d'information, mais Ce suffisamment informé pour émettre un avis éclairé CHSCT suffisamment informé, compte-tenu notamment du rapport de son expert Modifications tardives PSE, clairement identifiées : Cette circonstance, si regrettable soit-elle, n'a pas pour autant constitué, dans les circonstances de l'espèce, et compte-tenu en particulier de l'importance des échanges qui ont eu lieu au sein du CE, une irrégularité de la procédure consultative de nature à conduire à un refus (ici de validation de l'accord collectif majoritaire)
22/X/2014	CAA Versailles	n°14VE02351 ASTERION	Annulation Grief retenu Information insuffisante du CHSCT (<i>Nota malgré avis de celui-ci et absence de demande d'injonction- pourvoi Ministère du travail</i>)

22/X/2014	CAA Versailles	n°14VE02235 PAGES JAUNES	Annulation Grief retenu : irrégularité mandats DS signataires de l'accord faute de redésignation après élections de représentativité (Débat et pourvoi Ministère du travail car le contrôle de la DIRECCTE n'a pas à inclure celui de la validité des mandats apparents)
22/X/2014	CAA Versailles	n°14VE02408 MORY DUCROS (LJ)	Annulation Grief retenu : détermination ordre des licenciements à niveau <Entreprise sans accord collectif, la loi n'ayant pas voulu remettre en cause la jurisprudence judiciaire antérieure sur ce point (Débat et pourvoi Ministère du travail)
24/X/2014	CAA Marseille	n°14MA03521 LF FOUNDRY (LJ)	Annulation Demande de sursis à statuer dans l'attente d'une décision d'un juge américain saisi d'une action en nullité de la cession antérieure à leur actuel employeur – Rejet / le Tribunal devant statuer dans le délai légal de 3 mois Grief retenu - Motivation sur caractère satisfaisant du PSE /Moyens de l'Entreprise en LJ et pas du Groupe = erreur de droit (Pourvoi Ministère du Travail)
24/X/2014	CAA Marseille	n°14MA03543 MONCIGALE (RJ)	Annulation Le CE a intérêt et qualité pour agir Grief retenu : information insuffisante expert comptable puisque mêmes infos transmises à la DIRECCTE (après injonction) et pas à l'expert Par ailleurs, non transmission à l'expert de la nouvelle version du PSE après 1 ^{er} refus d'homologation
27/X/2014	TA Paris	n°1421403/9 BARCLAYS	Référé suspension- rejet; pas d'urgence, aucun licenciement ne devant intervenir avant la décision au fond et les salariés volontaires ayant aussi un intérêt au départ Allégation Modalités d'exécution du plan illicites ne relève pas du contrôle DIRECCTE et juge administratif
28/X/2014	TA Chalons en Champagne	n°1401554 ELECTROLUX	Pas de contrôle administratif du motif économique Appréciation du caractère majoritaire de l'accord à sa date de signature et pas de validation Il ne ressort d'aucune disposition législative ou réglementaire que le rapport de l'expert-comptable du CCE devait être remis aux membres du comité d'établissement (qui en avaient de surcroît eu restitution, étant invités à la réunion de présentation au CCE) Possibilité de validation avec exclusion partielle disposition inapplicable informative (CSP) sans avoir à refaire consultation CE
03/11/2014	TA Montreuil	n°1407340 NEXTIRAONE	Principe- Irrégularités de procédure – Prise en compte seulement si elles ont eu pour effet de fausser les débats ou d'empêcher le CE de rendre un avis en connaissance de cause Exemple : imprécision et erreurs d'information Suffisance information CHSCT à apprécier par et <i>in globo</i> et pas par rapport aux griefs ponctuels Critère qualité professionnelle non excessif Fixation périmètre ordre des licenciements à niveau <Entreprise par accord collectif majoritaire Communication anticipée aux salariés de la suppression (potentielle) de leur poste ne vicie pas procédure car exécution et pas contrôle PSE (de plus en l'espèce, fait en accord avec partenaire sociaux pour communication postes disponibles)
06/11/2014	TGI Nantes	n° SEITA	Incompétence juge judiciaire/PSE (LS 12/11/2014, p.7)

10/XI/2014	CAA Bordeaux	n°14BX02477 COMPTOIRS du Biscuit (LJ)	Annulation Pas d'obligation d'affichage sur les lieux de la décision de validation/homologation du PSE en cas de RJ/LJ et notification individuelle offre des garanties supérieures Mais inopposabilité du délai de recours faute de précision des voies de recours (censurant sur ce point décision TA) Grief retenu Périmètre de reclassement non précisé et absence liste postes reclassement pour non protégés : volet reclassement interne insuffisant
12/XI/2014	TA Melun	n°1407596 KODAK	Annulation Le CE a intérêt et qualité pour agir Un syndicat a intérêt et qualité pour agir Grief retenu Motivation insuffisante révélatrice d'une erreur de droit sur caractère satisfaisant du PSE/Moyens du Groupe
13/XI/2014	TA Chalons en Champagne	n°1401661 TECSOM (LJ)	Oubli de 2 salariés travaillant à l'étranger – erreur matérielle regrettable mais sans incidence sur validité du plan Pas d'obligation de recherche de reclassement dans une entreprise voisine mais désormais sans lien juridique Le PSE n'a pas nécessairement à contenir des mesures spécifiques pour les salariés les plus âgés Le PSE n'a pas pour objet de prévoir des indemnités supralégales Pas de délai minimum d'examen par DIRECCTE (<i>Nota : 2° version après refus initial</i>) Catégories professionnelles définies dans décision du tribunal de commerce non soumises à contrôle DIRECCTE
27/XI/2014	CAA Nancy	n°14NC01730 PIM INDUSTRIES (RJ)	Annulation Grief retenu Motivation insuffisante révélatrice d'une erreur de droit sur obligation contrôle caractère satisfaisant du PSE/Moyens du Groupe
02/XII/2014	TA Cergy	n°1409916 BATA	Principe-Irrégularités de procédure – Pas de contrôle des élections et mandats CE et syndicaux, alors que non-contestés judiciairement (<i>Position contraire à CA Versailles 30/09 et 22/X/2014</i>) Critique de calendrier imprécis – sans incidence + indicatif Pas d'exigence d'une évaluation chiffrée globale des moyens (appréciation au niveau individuel des bénéficiaires) Plan suffisant – Analyse détaillée Dès lors, l'allégation que les mesures ne permettraient pas un reclassement effectif à l'étranger est sans incidence qui ne relève pas du contrôle de la DIRECCTE De même pour les critiques sur l'insuffisance de la gestion antérieure de l'employabilité dans l'entreprise Catégories professionnelles/critères d'ordre – Grief écarté (Poste de responsable web constituant une catégorie)
04/XII/2014	TA Rouen	n°1402969 Ed. ATLAS	Principe-Irrégularités de procédure – Prise en compte seulement si elles ont eu pour effet de fausser les débats ou d'empêcher le CE de rendre un avis en connaissance de cause Non participation de suppléants appelés à remplacer titulaire ayant quitté l'entreprise sans incidence, le sens de l'avis n'en ayant pas été affecté Désignation irrégulière du secrétaire non imputable à employeur et sans incidence Présence en surnombre représentants de l'employeur, sans que les représentants du personnel s'y soient opposés Insuffisance du PSE – l'avis de l'expert-comptable ne vaut pas preuve Appréciation <i>per se</i> et pas par rapport à un plan antérieur dans d'autres circonstances

(suite page suivante)

			Ni le refus ultérieur par l'IT du licenciement de salariés protégés (pour des motifs de surcroît légèrement distincts) Plan suffisant –Analyse détaillée Le PSE n'a pas pour objet de prévoir des indemnités supralégales (cas particulier : extériorisation sans perte d'emploi)
12/XII/2014	TA Rennes	n°1404182 HARMER et SIMMONS (LJ)	Annulation pour (1) Grief retenu défaut de participation du groupe et de motivation de la décision du DIRECCTE sur ce point <i>(Nota : les points qui devaient initialement être financés par le Groupe étaient des indemnités supralégales et la fraction des salaires non couverte par l'AGS)</i> (1) Grief retenu aucune motivation de nature à justifier l'absence de PV de carence et plus généralement de consultation du CE sur la seconde version du PSE (<i>mandats prorogés jusqu'à délai expiré</i>)
19/XII/2014	TA Melun	n°1408672 STILL	Appréciation globale du caractère suffisant du PSE Appréciation du PSE <i>per se</i> , sans référence à des plans passés Appréciation par rapport à l'importance du projet (L1233-57-3) Aide à mobilité géographique pour seuls salariés directement affectés (/ordre des licenciements) justifiée Appel à DRH centrale du Groupe établit recherche de reclassement /Groupe Grief insuffisance identification postes de reclassement à l'étranger écarté : de plus, 1 seul candidat ... reclassé au siège en Ile de France Le PSE n'a pas pour objet de prévoir des indemnités supralégales ; pas de contrôle DIRECCTE et juge administratif sur ce point
30/XII/2014	TA Paris	n°1421402 BARCLAYS	Annulation <i>Pas d'interférence annonce d'une nouvelle stratégie et contrôle PSE (grief et réponses DIRECCTE et employeur cités dans la décision, mais pas de réponse)</i> Grief retenu : modification nombre de licenciements envisagés en cours de procédure (<i>Nota : en fait inclusion d'un nombre plus grand de départs volontaires ou hypothétiques sur demande DIRECCTE</i>)
22/I/2015	CAA Paris	n°14PA04400 SOLAIRE DIRECT	Expert-comptable non désigné régulièrement (PV l'établissant comportant 2 versions contradictoires) : on ne peut donc reprocher à l'employeur un manque de coopération rétroactive Non-communication réponse à lettre d'observations : irrégularité non substantielle, ces points ayant été débattus par ailleurs
03/II/2015	CAA Versailles	n°14VE03183 ECLAIREURS de FRANCE	Annulation Grief retenu : Non transmission par l'employeur au CE des observations DIRECCTE et de sa réponse (<i>Nota : différence/injonction-L1233-57-5</i>) <i>Avec particularité : demande d'injonction non suivie par DIRECCTE qui a procédé par observations et devait donc en suivre le régime</i>
03/II/2015	CAA Marseille	n°14MA04642 BELAMBRA CLUBS	Divers griefs procéduraux sans fondement rejetés Indication calendrier prévisionnel conforme PSE Mesures suffisantes Dispositif d'écoute réservé aux salariés de l'établissement fermé .. n'est pas à elle seule de nature à démontrer l'insuffisance du reclassement interne Il n'appartient ni à l'administration ni au juge administratif de contrôler l'application de l'ordre des licenciements
05/II/2015	TGI Nanterre (Fond)	n°14/08206 AIRBUS ASTRIUM	Incompétence juge judiciaire/PSE, y compris volet risques psychosociaux (<i>solution en conflit avec CAA Nancy 16/X/2014</i>) (<i>Confirmation d'une décision au référé dans la même affaire du 10 septembre 2014</i>)

